



**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL  
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE  
FAUTES TECHNIQUES  
PV N° 14 DU 2 MAI 2023**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre des dossiers suivants.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, les présentes décisions sont exécutoires selon les modalités prévues.

A l'encontre de ces décisions, un appel pouvait être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la notification des présentes décisions, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

L'introduction de ce recours doit obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Selon l'article 23.3 du Règlement Disciplinaire Général, tout(e) licencié(e), sous le coup d'une sanction lors d'une rencontre qui doit être reportée (remise, à jouer ou à rejouer), ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci, sa sanction a pris fin.

Un(e) licencié(e) quel que soit le type de licence dont il(elle) est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension ou de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

**CRD 104-2022/2023 – Monsieur LAFROGNE Ludovic licence n° VT951096  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 70 DU 29/01/2023**

**2<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM POULE A N° 70 DU 29/01/2023**

**3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 63 DU 10/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur LAFROGNE Ludovic licence n° VT951096 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur LAFROGNE Ludovic licence n° VT951096 de L'ESPERANCE DE STENAY  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus  
comprenant la rencontre PRM Poule A N° 57  
ASC CHARNY SUR MEUSE - L'ESPERANCE DE STENAY du 31/03/2023**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de L'ESPERANCE DE STENAY - GES0055016, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 105-2022/2023 – Monsieur REBHUN Florent licence n° VT013231**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2014 DU 24/09/2022**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2068 DU 16/10/2022**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2 POULE C N° 2266 DU 12/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur REBHUN Florent licence n° VT013231 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur REBHUN Florent licence n° VT013231 de BASK FURDENHEIM s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule C N° 2302 CTC BASKET NORD SUNDGAU SPECHBACH 2 - BASK FURDENHEIM 2 du 02/04/2023**

Frais de procédure :

L'association sportive de BASK FURDENHEIM - GES0067132, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 106-2022/2023 – Monsieur MAZURE Serge licence n° VT580022**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de DMU13 POULE B N° 13107 DU 04/12/2022**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de DMU13 POULE B N° 13107 DU 04/12/2022**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de DXU11 POULE B N° 11235 DU 12/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur MAZURE Serge licence n° VT580022 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur MAZURE Serge licence n° VT580022 de ESPERANCE TOUL s'établira lors du week-end du VENDREDI 07/04/2023 au DIMANCHE 09/04/2023 inclus comprenant la rencontre DXU11 Poule B N° 11332 ESPERANCE TOUL - SLUC NANCY BASKET du 08/04/2023**

Frais de procédure :

L'association sportive de ESPERANCE TOUL - GES0054026, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 107-2022/2023 – Monsieur DONNET Cédric licence n° VT791363**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de DM2 POULE C N° 2059 DU 06/11/2022**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE C N° 2143 DU 14/01/2023**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2-P2 POULE A N° 2223 DU 12/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur DONNET Cédric licence n° VT791363 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur DONNET Cédric licence n° VT791363 de US BOULANGE FONTOY BB s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus comprenant la rencontre DM2-P2 Poule A N° 2238  
US BOULANGE FONTOY BB - ASP STE MARIE AUX CHENES 2 du 01/04/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de US BOULANGE FONTOY BB - GES0057007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 110-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX**
- 3<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 07/04/2023 au DIMANCHE 09/04/2023 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du 08/04/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 112-2022/2023 – Monsieur REVAULT Jonathan licence n° VT850859  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15024 DU 15/10/2022**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15065 DU 21/01/2023**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 15090 DU 12/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur REVAULT Jonathan licence n° VT850859 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur REVAULT Jonathan licence n° VT850859 de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM s'établira lors du week-end du VENDREDI 31/03/2023 au DIMANCHE 02/04/2023 inclus comprenant la rencontre PRM Poule A N° 15108  
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM - SOUFFELWEYERSHEIM BC 2 du 01/04/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM CSM - GES0067088, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 113-2022/2023 – Monsieur FROEHLI Julien licence n° VT831634**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16177 DU 08/10/2022
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16233 DU 29/01/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE C N° 16278 DU 04/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur FROEHLI Julien licence n° VT831634 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur FROEHLI Julien licence n° VT831634 de OHNHEIM CSSA s'établira lors du week-end du VENDREDI 24/03/2023 au DIMANCHE 26/03/2023 inclus comprenant la rencontre DM3 Poule C N° 16264 EPFIG UNITAS - OHNHEIM CSSA 2 du 26/03/2023**

**Frais de procédure :**

L'association sportive de OHNHEIM CSSA - GES0067031, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 114-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 14/04/2023 au DIMANCHE 16/04/2023 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du 15/04/2023**

**Frais de procédure :**

L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 115-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° XXX**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU XXX

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 07/04/2023 au DIMANCHE 09/04/2023 inclus  
comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX du 08/04/2023**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.-  
correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,  
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 116-2022/2023 – Monsieur CARPENTIER Nicolas licence n° VT018065  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE B N° 1004 DU 02/10/2022**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM-P2 POULE ACCESSION N° 1219 DU 12/03/2023**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de SM-1/8 FINALES POULE A N° 36 DU 19/03/2023**

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur CARPENTIER Nicolas licence n° VT018065 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur CARPENTIER Nicolas licence n° VT018065 de COS VILLERS LES NANCY  
s'établira lors du week-end du VENDREDI 07/04/2023 au DIMANCHE 09/04/2023 inclus  
comprenant la rencontre PRM-P2 Poule ACCESSION N° 1244  
COS VILLERS LES NANCY - LUDRES PONT ST VINCENT BASKET CL 3 du 09/04/2023**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de COS VILLERS LES NANCY - GES0054013, devra s'acquitter en outre du versement  
d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure,  
dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 122-2022/2023 – Monsieur STUTZ Jérémy licence n° VT930103  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15640 DU 01/10/2022**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de CPE ENCOU. SM 2<sup>e</sup> TOUR POULE A N° 216 DU 15/01/2023**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15724 DU 19/03/2023**

A la suite de l'enregistrement de ces fautes techniques et/ou fautes disqualifiantes sans rapport, la Commission Régionale de Discipline a régulièrement été saisie en date du **24/03/2023** par l'alerte générée par le logiciel FBI, en application de l'article 10.1.2 du Règlement Disciplinaire Général.

Un dossier n° 081-2022/2023 avait été ouvert concernant une 3<sup>ème</sup> faute technique qui vous a été infligée en tant qu'entraîneur adjoint lors de la rencontre du 11 février 2023, DF2 poule B n° 10413.

L'arbitre de la rencontre a commis une erreur, en effet, règlementairement, une faute technique « C1 » ne peut pas être imputée à l'entraîneur adjoint, cette faute technique aurait dû être notifiée en « faute technique banc ». La Commission de vérification du Comité du Bas-Rhin n'aurait donc pas dû valider cette faute technique.

A la suite de cette erreur, vous avez purgé votre week-end de suspension du vendredi 10 au dimanche 12 mars 2023 qui vous avait été notifié par courrier recommandé avec AR en date du 27 février 2023.

Le dossier n° 081-2022/2023 a donc été annulé et la faute technique du 11 février 2023 a été supprimée du logiciel FBI par le Comité départemental du Bas-Rhin.

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ De ne pas entrer en voie de sanction à l'encontre de Monsieur STUTZ Jérémy licence n° VT930103 à la suite de sa 3<sup>ème</sup> faute technique du 19 mars 2023 étant donné qu'il a déjà purgé un week-end de suspension du vendredi 10 au dimanche 12 mars 2023.

**Frais de procédure :**

L'association sportive de WESTHOUSE ES - GES0067160, devra s'acquitter du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure du dossier n° 122-2022/2023 dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 123-2022/2023 – Monsieur TRAUTTMANN THOMAS licence n° VT910355  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1120 DU 04/12/2022
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1212 DU 28/01/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1284 DU 18/03/2023

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur TRAUTTMANN THOMAS licence n° VT910355 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur TRAUTTMANN THOMAS licence n° VT910355 de WEITBRUCH ASCG s'établira lors du week-end du VENDREDI 07/04/2023 au DIMANCHE 09/04/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule C N° 1318 WEITBRUCH ASCG - AS KAYSERSBERG/AMMERSCHWIHR BCA 2 du 08/04/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de WEITBRUCH ASCG - GES0067070, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 124-2022/2023 – Monsieur MARCZAK ANTHONY licence n° VT830367  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 3 DU 25/09/2022
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de CSM 1/16 POULE A N° 1 DU 17/12/2022
- 3<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM-P2 POULE B N° 7 DU 19/03/2023

**PAR CES MOTIFS,**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MARCZAK ANTHONY licence n° VT830367 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MARCZAK ANTHONY licence n° VT830367 de VILLERS SEMEUSE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 07/04/2023 au DIMANCHE 09/04/2023 inclus comprenant la rencontre PRM-P2 Poule B N° 16 VILLERS SEMEUSE BASKET - BASKET CLUB DE HARAUCOURT 2 du 07/04/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de VILLERS SEMEUSE BASKET - GES0008034, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 130-2022/2023 – Monsieur MOUMEN Souliman licence n° VT950276  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 74 DU 06/01/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE A N° 74 DU 06/01/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM-P2 POULE BASSE N° 31 DU 24/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MOUMEN Souliman licence n° VT950276 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MOUMEN Souliman licence n° VT950276 de SAINTE SAVINE BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/05/2023 au DIMANCHE 14/05/2023 inclus comprenant la rencontre PRM-P2 Poule BASSE N° 48 SAINT DIZIER BASKET 2 - SAINTE SAVINE BASKET 1 du 12/05/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de SAINTE SAVINE BASKET - GES1052007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 131-2022/2023 – Monsieur MITAINE Quentin licence n° VT012965  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU17 POULE E N° 17177 DU 15/01/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de RMU17-P2 POULE HONNEUR EST N° 17289 DU 12/03/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15732 DU 25/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur MITAINE Quentin licence n° VT012965 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur MITAINE Quentin licence n° VT012965 de OSTHOUSE CSTB s'établira lors du week-end du VENDREDI 12/05/2023 au DIMANCHE 14/05/2023 inclus comprenant la rencontre DM2 Poule B N° 15755 OSTHOUSE CSTB - GEISPOLSHEIM CJS 3 du 12/05/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de OSTHOUSE CSTB - GES0067110, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 132-2022/2023 – Monsieur LAUNAY Joffrey licence n° VT940164**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16097 DU 20/01/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16097 DU 20/01/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 16134 DU 26/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur LAUNAY Joffrey licence n° VT940164 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur LAUNAY Joffrey licence n° VT940164 de ESCHAU BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre DM3 Poule B N° 16152 ESCHAU BC 2 - BASK FURDENHEIM 5 du 07/05/2023**

Frais de procédure :

L'association sportive de ESCHAU BC - GES0067007, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 133-2022/2023 – Monsieur EISENMENGER Victor licence n° VT000325**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PNM POULE C N° 1071 DU 16/10/2022
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach** lors de la rencontre de PRF POULE A N° 10053 DU 11/12/2022
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach** lors de la rencontre de PRF POULE A N° 10100 DU 26/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur EISENMENGER Victor licence n° VT000325 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur EISENMENGER Victor licence n° VT000325 de WEITBRUCH ASCG s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre PNM Poule C N° 1354 HATTMATT SS - WEITBRUCH ASCG du 07/05/2023**

Frais de procédure :

L'association sportive de WEITBRUCH ASCG - GES0067070, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 134-2022/2023 – Monsieur BAILLY Jérémy licence n° VT040326**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de CMSM POULE A N° 1 DU 12/11/2022
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 297 DU 04/03/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM3 POULE B N° 10003 DU 31/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur BAILLY Jérémy licence n° VT040326 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur BAILLY Jérémy licence n° VT040326 d'AMICALE DES JEUNES DE BETHENY s'établira lors du week-end du VENDREDI 02/06/2023 au DIMANCHE 04/06/2023 inclus comprenant la rencontre DM3 Poule B N° 10020 AMICALE DES JEUNES DE BETHENY - LA FERTONNE FERRE/CHAMPENOISE du 03/06/2023

Frais de procédure :

L'association sportive d'AMICALE DES JEUNES DE BETHENY - GES0051002, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 139-2022/2023 – Monsieur D'ANDREA Clément licence n° VT960105  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM POULE B N° 1027 DU 19/11/2022
- 2<sup>ème</sup> Faute Disqualifiante Sans Rapport lors de la rencontre de PRM-P2 POULE D N° 1077 DU 05/03/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRM-P2 POULE D N° 1101 DU 19/03/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur D'ANDREA Clément licence n° VT960105 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat de PRE REGIONALE MASCULINE (PRM), la peine ferme est reportée sur la saison 2023/2024 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

La sanction de Monsieur D'ANDREA Clément licence n° VT960105 de LOISIRS SPORT MONTIGNY s'établira lors du 1<sup>er</sup> week-end de PRE REGIONALE MASCULINE (PRM)

Frais de procédure :

L'association sportive de LOISIRS SPORT MONTIGNY devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 140-2022/2023 – Monsieur XXX licence n° XXX  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

**L'anonymat a été retenu concernant ce dossier**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 20/11/2022
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N°XXX DU 03/12/2022
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de XXX POULE XXX N° XXX DU 02/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur XXX licence n° XXX un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur XXX licence n° XXX de XXX s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre XXX Poule XXX N° XXX

**Frais de procédure :**

L'association sportive de XXX, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 142-2022/2023 – Monsieur KLEINSCHMIDT Léo licence n° VT962458  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15552 DU 12/01/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15593 DU 19/03/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE A N° 15606 DU 02/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KLEINSCHMIDT Léo licence n° VT962458 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KLEINSCHMIDT Léo licence n° VT962458 de SCHILTIGHEIM AU s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre DM2 Poule A N° 15618 SCHILTIGHEIM AU 1 - BISCHWILLER FCJAB 1 du 07/05/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de SCHILTIGHEIM AU - GES0067040, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 143-2022/2023 – Monsieur KAYATEPE Emre licence n° VT000731  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15694 DU 21/01/2023
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de DF3 POULE C N° 10869 DU 01/04/2023
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM2 POULE B N° 15737 DU 01/04/2023

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur KAYATEPE Emre licence n° VT000731 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur KAYATEPE Emre licence n° VT000731 de BARR/GERTWILLER s'établira lors du week-end du VENDREDI 05/05/2023 au DIMANCHE 07/05/2023 inclus comprenant la rencontre DM2 Poule B N° 15748 WESTHOUSE ES - BARR/GERTWILLER du 05/05/2023

**Frais de procédure :**

L'association sportive de BARR/GERTWILLER - GES0067002, devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Le Président de la Commission Régionale de Discipline,  
Christophe BIETH

